

**CCONVENTION DE LICENCE
DE LA PYRAMIDE DE PHOTOGRAPHIES
AERIENNES DE L'IGN**

ENTRE :

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par son directeur général en exercice et ci-après désigné par le sigle « **IGN** »

D'une part,

ET :

« **OpenStreetMap France** », association à but non lucratif dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 2ème Arrondissement, 23, rue Greneta 75002 Paris, déclarée à la préfecture de Police de Paris le 25 Novembre 2011.

Représentée par Christian Quest, membre du Conseil d'Administration et Président

Ci-après dénommée « **OSM-FR** »

D'autre part.

PREAMBULE

OSM-FR a pour but la promotion du projet OpenStreetMap et notamment la collecte, la diffusion et l'utilisation de données cartographiques sous des licences libres.

L'IGN et OSM-FR sont partenaires fondateurs de la Base Adresse Nationale (BAN), base de données ayant pour but de référencer l'intégralité des adresses du territoire français.

L'IGN dispose d'une pyramide de photographies aériennes, couvrant la France entière et accessible notamment au travers d'un webservice normalisé WMTS. L'IGN souhaite mettre à la disposition d'OSM-FR ces ressources d'orthophotographies afin que la communauté des contributeurs OpenStreetMap améliore les données OpenStreetMap sur le territoire français.

LES PARTIES SE SONT DONC RAPPROCHEES POUR CONVENIR DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- les parties : il s'agit des signataires de la présente convention ;
- les tiers : il s'agit de toute personne autre que les parties ;
- orthophotographie : il s'agit d'un assemblage de photographies aériennes verticales, corrigées géométriquement, pour pouvoir être superposables avec tout type de donnée géographique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'IGN concède à OSM-FR une licence non exclusive sur sa pyramide de photographies aériennes afin que la communauté des contributeurs OpenStreetMap améliore les données OpenStreetMap sur le territoire français.

Elle définit également les conditions dans lesquelles OSM-FR est autorisée à utiliser ces ressources d'orthophotographies.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DES DONNÉES IGN

L'IGN fournira à OSM-FR un accès à sa pyramide de photographies aériennes de la façon suivante : une clé d'accès sécurisé permettra à OSM-FR d'utiliser le service de consultation WMTS de l'IGN avec un nombre illimité de transactions sur la pyramide de photographies aériennes, ceci sous réserve des performances d'accès et dans la limite de 50 utilisateurs OSM-FR simultanés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES

Le seul usage autorisé des ressources d'orthophotographies de l'IGN est la consultation par les contributeurs du projet OpenStreetMap afin de produire des données cartographiques dans le cadre de ce projet.

Tout autre usage n'est ni couvert ni autorisé par cette convention.

ARTICLE 5 : PATERNITE

Lorsque les données IGN seront visualisées sur le site OSM, il sera clairement indiqué une mention de source « ©IGN [Année de référence] ».

Les données créées à partir des ressources d'orthophotographies mises à disposition par l'IGN porteront une mention de source « IGN France [Année de référence] ».

ARTICLE 6 : MODALITÉS TECHNIQUES DES ÉCHANGES

La clé d'accès fournie par l'IGN permettra à l'ensemble des contributeurs d'OSM-FR d'accéder à partir de leurs propres logiciels d'édition aux ressources d'orthophotographies grâce au service d'images tuilées WMTS de l'IGN.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

L'IGN reste propriétaire et seul détenteur des droits de propriété intellectuelle sur les ressources d'orthophotographies qui sont rendues accessibles à la consultation pour OSM-

FR au travers de cette convention.

La présente convention n'emporte aucune cession de droit de propriété total ou partiel de données.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'IGN ne garantit pas les performances d'accès à l'infrastructure Géoportail.

L'IGN ne pourra être tenu comme responsable d'une utilisation frauduleuse, irrégulière ou d'une interprétation erronée des informations mises à disposition, qu'elles créent ou non un préjudice à OSM-FR ou à un tiers.

OSM-FR est garant auprès de l'IGN du respect des dispositions de la présente convention par les contributeurs OSM, notamment des dispositions relatives à la paternité et à la propriété des données de l'IGN.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE GRATUIT DE LA LICENCE

La présente licence des ressources d'orthophotographies par l'IGN à OSM-FR ne donnera lieu à aucune redevance.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par le dernier des deux signataires.

Six mois avant la fin de cette échéance, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent modifier d'un commun accord la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, ou de non respect des engagements réciproques, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir indemnisation.

En cas de faits ou événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements.

Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des

données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Clermont-Ferrand, le 20 mai 2016

*L'Institut National de l'Information
Géographique et Forestière*

OpenStreetMap France